

DEPARTEMENT
Loir et cher
CANTON
Romorantin-Lanthenay
COMMUNE
Romorantin-Lanthenay

REPUBLIQUE FRANCAISE

516/2024

Liberté - Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Règlementaires

Travaux de destruction et confection d'un massif pour un candélabre – 230 Rue de l'Etang Barbin et Rue de Plaisance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 6^{ème} et 8^{ème} parties ;

Vu la loi n° 82 – 213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, et des Régions ;

Vu l'arrêté n° 41-2024-01-02-00006 du 02/01/2024 portant avis permanent sur les routes classées à grande circulation (RGC) hors réseau routier national (RNN) ;

Vu l'arrêté n° 41-2023-08-21-00021 du 21/08/2023 portant délégation de signature à M. Patrick SEAC'H, directeur départemental des territoires de Loir et Cher ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 765 dans la liste des routes classées à grande circulation ;

Vu l'avis favorable de la Division Routes Sud en date du 30/07/2024 ;

Vu la demande de l'entreprise ROMELEC - 7 rue de Plaisance - ZI de l'Arche, à ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation afin de permettre des travaux de destruction et de confection d'un massif pour un candélabre, 230 rue de l'Etang Barbin / angle Rue de Plaisance, du mardi 06 août 2024 (à partir de cinq heures) au mardi 13 août 2024 ;

Afin de préserver la sécurité publique ;

- A R R E T E -

Article 1 : L'entreprise ROMELEC est autorisée à occuper le domaine public pour effectuer des travaux de destruction et de confection d'un massif pour un candélabre, 230 rue de l'Etang Barbin, du mardi 06 août 2024 (à partir de cinq heures) au mardi 13 août 2024.

Il est précisé qu'en application de la note du ministre chargé des transports définissant le calendrier des jours « hors chantiers » retenus pour l'année 2024 et pour le mois de janvier 2025 sur le réseau routier national (y compris routes à grande circulation), le chantier devra être interrompu du :

- Du vendredi 09 août 2024 à cinq heures au lundi 12 août 2024 à cinq heures ;

Article 2 : Pendant la durée des travaux et selon les besoins du chantier, la chaussée sera rétrécie et la circulation s'effectuera par demi-chaussée alternée par feux tricolores ou par piquets manuels K10. La vitesse sera limitée à 30 km/h, le dépassement sera interdit et les piétons seront renvoyés sur le trottoir opposé. A l'angle avec la Rue de Plaisance, la chaussée sera également rétrécie ;

Article 3 : La signalisation sera conforme à la législation en vigueur. Elle est à la charge du demandeur et sous sa responsabilité. Elle doit être mise en place 48 h 00 avant le début des travaux ;

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

A ROMORANTIN-LANTHENAY, le 30 juillet 2024

Le Maire, Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte
Publié ou notifié le 01 AOUT 2024

Date de mise en ligne sur le site internet : **5 AOUT 2024**

Par délégation du Maire
L'Adjoint,



Philippe SEGUIN